

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'HOSPITALISATION PRIVÉE DU 18 AVRIL 2002

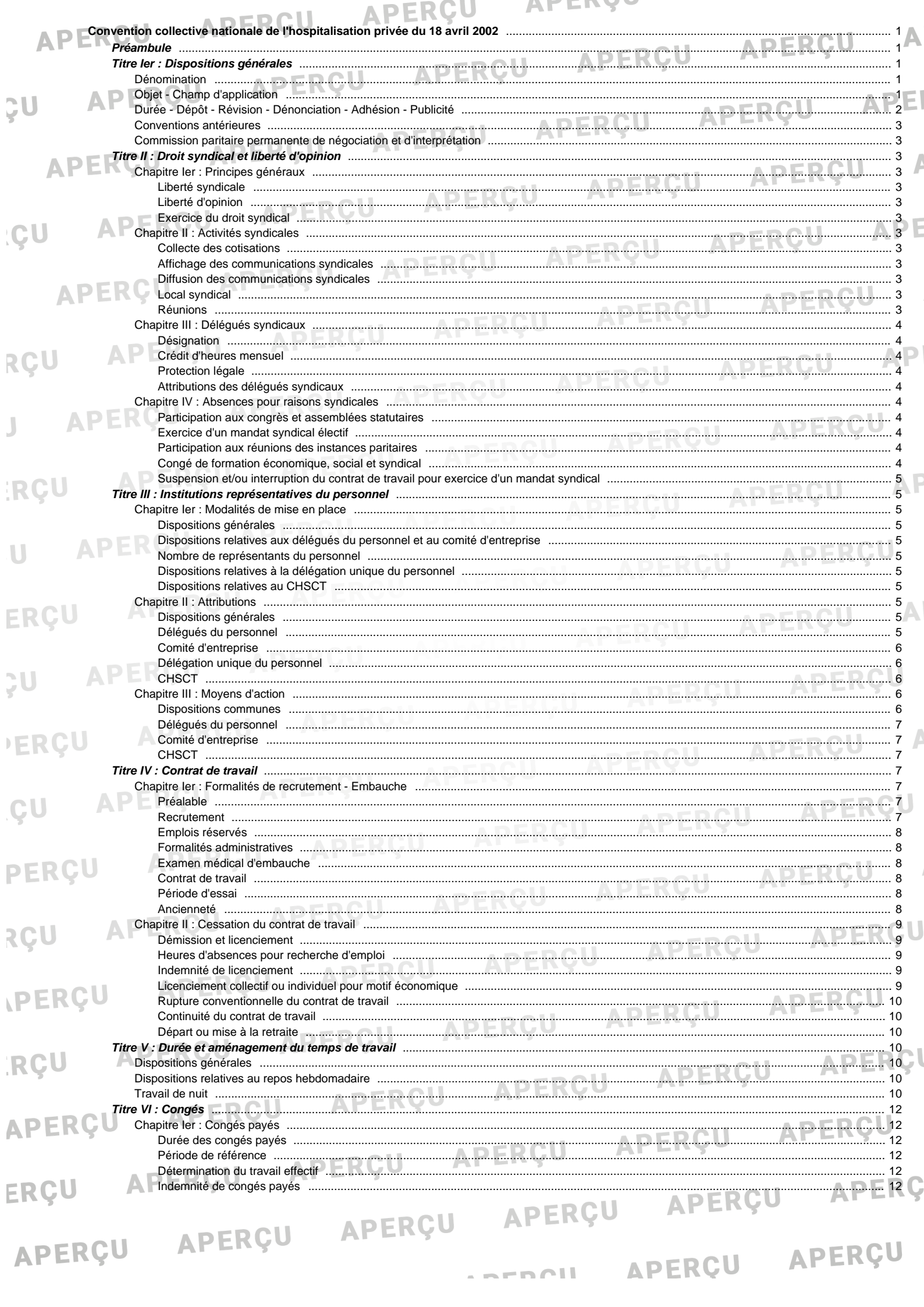
IDCC 2264

Brochure 3307

TEXTE INTÉGRAL

14/03/2024

Sommaire



Préambule

Titre Ier : Dispositions générales

Dénomination
Objet - Champ d'application
Durée - Dépôt - Révision - Dénonciation - Adhésion - Publicité
Conventions antérieures
Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation

Titre II : Droit syndical et liberté d'opinion

Chapitre Ier : Principes généraux
Liberté syndicale
Liberté d'opinion
Exercice du droit syndical
Chapitre II : Activités syndicales
Collecte des cotisations
Affichage des communications syndicales
Diffusion des communications syndicales
Local syndical
Réunions
Chapitre III : Délégués syndicaux
Désignation
Crédit d'heures mensuel
Protection légale
Attributions des délégués syndicaux
Chapitre IV : Absences pour raisons syndicales
Participation aux congrès et assemblées statutaires
Exercice d'un mandat syndical électif
Participation aux réunions des instances paritaires
Congé de formation économique, social et syndical
Suspension et/ou interruption du contrat de travail pour exercice d'un mandat syndical

Titre III : Institutions représentatives du personnel

Chapitre Ier : Modalités de mise en place
Dispositions générales
Dispositions relatives aux délégués du personnel et au comité d'entreprise
Nombre de représentants du personnel
Dispositions relatives à la délégation unique du personnel
Dispositions relatives au CHSCT
Chapitre II : Attributions
Dispositions générales
Délégués du personnel
Comité d'entreprise
Délégation unique du personnel
CHSCT
Chapitre III : Moyens d'action
Dispositions communes
Délégués du personnel
Comité d'entreprise
CHSCT

Titre IV : Contrat de travail

Chapitre Ier : Formalités de recrutement - Embauche
Préalable
Recrutement
Emplois réservés
Formalités administratives
Examen médical d'embauche
Contrat de travail
Période d'essai
Ancienneté
Chapitre II : Cessation du contrat de travail
Démission et licenciement
Heures d'absences pour recherche d'emploi
Indemnité de licenciement
Licenciement collectif ou individuel pour motif économique
Rupture conventionnelle du contrat de travail
Continuité du contrat de travail
Départ ou mise à la retraite

Titre V : Durée et aménagement du temps de travail

Dispositions générales
Dispositions relatives au repos hebdomadaire
Travail de nuit

Titre VI : Congés

Chapitre Ier : Congés payés
Durée des congés payés
Période de référence
Détermination du travail effectif
Indemnité de congés payés

Modalités de prise des congés	12
Chapitre II : Congés de courte durée	13
Jours fériés	13
Congés pour événements familiaux	13
Congé pour enfants malades	13
Chapitre III : Congés de maternité, de paternité, d'adoption et parental	13
Congé de maternité	13
Congé de paternité	14
Congé d'adoption	14
Congé parental	14
Chapitre IV : Autres congés	14
Congé de présence parentale	14
Congé de solidarité internationale	14
Congé sabbatique	14
Congé pour soigner un membre proche de sa famille	14
Congés exceptionnels	14
Dispositions générales	14
Titre VII : Rémunérations	14
Principes	14
Rémunération annuelle conventionnelle	14
Rémunération annuelle minimale garantie	14
Régularisation	14
Mutations internes et remplacements provisoires	15
Jeunes salariés	15
Egalité de rémunération entre hommes et femmes	15
Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes	15
Egalité de traitement entre salariés	15
Epargne salariale	15
Indemnités pour sujétions spéciales	15
Titre VIII : Prévoyance	16
Généralités	16
Garantie de ressources en cas d'incapacité temporaire de travail : et invalidité permanente-décès	16
Financement du régime de prévoyance	17
Titre IX : Formation professionnelle	17
Rappel des textes en vigueur	17
Titre X : Conditions de travail, d'hygiène et de sécurité	17
Conditions de travail et sécurité	17
Prescriptions en matière d'hygiène	18
Titre XI : Classification	18
Principes	18
Grilles de classification des emplois par filière	19
Conditions de mise en place des classifications au niveau des entreprises	20
Nouveau Titre XI : Grille de classification	21
Titre XII : Dispositions spécifiques aux cadres	21
Bénéficiaires	21
Classification des cadres	21
Déroulement de la carrière professionnelle	21
Rémunération annuelle garantie	22
Vérification	22
Promotion	22
Changement de coefficient	22
Indemnités pour sujétions spéciales	22
Dispositions particulières à certaines professions de santé : médecins, pharmaciens et sages-femmes	22
Textes Attachés	23
Annexe concernant les établissements privés accueillant des personnes âgées (médico-social - EHPAD) - Avenant du 10 décembre 2002	23
1. Champ d'application	24
2. Dispositions	24
Article 5. - Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation	24
Titre VII. Rémunérations	25
Titre VIII. - Prévoyance	26
Titre XI bis. - Classifications	27
Titre XII. - Dispositions spécifiques aux cadres	31
Filière personnel de soins	31
Filière personnel concourant à l'hébergement et à la vie sociale	32
Filière personnel administratif et des services techniques	32
Annexe Grilles de classification des établissements accueillant des personnes âgées (NAF 853D)	32
Filière hébergement et vie sociale	33
Filière personnel administratif et technique	33
Filière personnel soignant	34
Grille spécifique pharmaciens-médecins	34
Accord du 26 février 2001 relatif au financement du paritarisme dans l'hospitalisation privée, le secteur social et médico-social à caractère commercial	34
Préambule	34
Champ d'application	35
Création d'une association paritaire	35
Cotisations	35

Affectation des cotisations	35
Participation aux réunions des instances paritaires	35
L'association de gestion paritaire	35
Bilan de fonctionnement	36
Durée - Dénonciation - Réunion	36
Publicité - Dépôt - Extension	36
Annexe I - Protocole de transposition	36
Préambule	36
Titre Ier : Modalités d'intégration dans la nouvelle grille de classification	36
Rappel des principes	36
Traitement de l'ancienneté	36
Titre II : La concordance des emplois	36
Principes	36
Titre III : Rémunération, indemnités et primes	37
Indemnité différentielle	37
Indemnités et primes conventionnelles	37
Taux horaire	37
Annexe II - Garanties spécifiques applicables aux saisonniers travaillant dans les maisons d'enfants à caractère sanitaire	37
Bénéficiaires	37
Garantie incapacité permanente professionnelle (IPP)	38
Garantie décès	38
Tarification	38
Grilles de salaires - Filière soignante	38
Filière soignante - Déroulement de carrière	38
Grilles de salaires - Filières administrative et générale	41
Filières administrative et générale - Déroulement de carrière	41
Grilles de salaires des cadres (position III)	42
Grilles de salaires des cadres (position III) - Déroulement de carrière	42
Grilles spécifiques pour les médecins, pharmaciens et sages-femmes responsables d'un service de maternité	43
Grilles de transposition entre les conventions ANTE et la convention FHP du 18 avril 2002 - Transposition FIEHP	45
Employés - ouvriers	45
Agents de maîtrise	46
Cadres	46
Grilles de transposition entre les conventions ANTE et la convention FHP du 18 avril 2002	47
Grilles de transposition entre les conventions ANTE et la convention FHP du 18 avril 2002 - Transposition FNEMEA	49
Grilles de transposition entre les conventions ANTE et la convention FHP du 18 avril 2002 - Transposition CRRR	50
I. - Filière Services généraux, techniques et hygiène	50
II. - Filière Administratifs	51
III. - Filière Soins	52
Grilles de transposition entre les conventions ANTE et la convention FHP du 18 avril 2002 - Transposition RF	52
Grilles de transposition entre les conventions ANTE et la convention FHP du 18 avril 2002 - Transposition SNESERP	55
I. - Services domestiques et services généraux	55
II. - Services de bureau	56
III. - Personnel sanitaire	56
IV. - Agents de maîtrise	56
V. - Cadres	57
Avis n° 1 du 29 octobre 2002 relatif à de la commission paritaire nationale d'interprétation et de conciliation	59
Avis n° 02-2002 du 28 novembre 2002 de la commission paritaire nationale d'interprétation et de conciliation	60
Avenant du 10 décembre 2002 concernant le protocole de transposition spécifique aux établissements privés accueillant des personnes âgées	61
Préambule	61
Titre Ier : Modalités d'intégration dans la nouvelle grille de classification	61
Rappel des principes	61
Titre II : La concordance des emplois	61
Principes	61
Titre III : Rémunération, indemnités et primes	61
Modalités de prise en compte de l'ancienneté	61
Comparaison entre l'ancien salaire et le nouveau salaire conventionnel et indemnité différentielle	61
Indemnités et primes	61
Avenant du 10 décembre 2002 relatif à la transposition FIEHP	62
Avenant du 10 décembre 2002 relatif à la transposition CRRR	65
II - Filière services administratifs	65
III - Filière services sanitaires et sociaux	66
Avenant du 10 décembre 2002 relatif à la transposition UHP	67
Avenant n° 6 du 29 janvier 2003 relatif aux avantages en nature	68
Dispositions générales	69
Avantages en nature repas	69
Avantages en nature logement	69
Dispositions antérieures	69
Personnel de cuisine	69
Concierges	69
Catégories spécifiques de personnel	69
Accord du 22 décembre 1994 portant création d'un OPCA au sein de la branche professionnelle des établissements privés sanitaires et sociaux à statut commercial	69
TITRE Ier : Création d'un organisme collecteur national professionnel au sein de la branche des établissements privés sanitaires et sociaux à statut commercial	69

TITRE II : Champ d'application	69
TITRE III : Missions	70
TITRE IV : Délégation	70
TITRE V : Modalités de fonctionnement	70
Accord du 22 décembre 1994 relatif au statut OPCA FORMAHP	71
Titre Ier : Dispositions générales	71
Constitution	71
Siège social	72
Objet - Mission	72
Durée	72
Titre II : Organisation	72
Composition	72
Conseil d'administration	72
Statut des membres du conseil d'administration	72
Fonctionnement	72
Rôle du conseil d'administration	73
Pouvoirs du conseil d'administration	73
Section 2 : Bureau	73
Bureau	73
Présidence	73
Trésorier et trésorier adjoint	73
Directeur de l'OPCA	74
Indemnités des membres du conseil d'administration et du bureau	74
Section 3 : Délégation	74
Convention de délégation	74
Section 4 : Ressources	74
Ressources de l'OPCA	74
Destination des ressources	74
Gestion des ressources	74
Répartition des ressources de l'OPCA	74
Titre III : Durée et modification des statuts Dissolution de l'OPCA	75
Modification des statuts	75
Dissolution	75
Dépôt des statuts	75
Accord du 27 janvier 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail du secteur de l'hospitalisation privée et du secteur social et médico-social à caractère commercial	75
Préambule	75
Champ d'application	75
Chapitre Ier : Dispositions relatives à la réduction aidée du temps de travail et à la négociation collective	76
Anticipation aidée de la réduction du temps de travail dans les entreprises de 20 salariés au plus	76
Réduction du temps de travail pour toutes les entreprises dans le cadre de la loi n° 2000-37 du 19 janvier 2000 avec allègement des charges sociales	76
Chapitre II : Dispositions communes relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail	77
Section 1 : Durée du travail	77
Durée effective de travail	77
Durée quotidienne de travail	77
Durée hebdomadaire de travail	77
Equivalences	77
Durées maximales hebdomadaires de travail	77
Travail de nuit	77
L'amplitude	77
Astreintes	77
Repos quotidien	78
Pause	78
Repos hebdomadaire	78
Jours fériés	78
Section 2 : Heures supplémentaires - Rémunération - Repos compensateur	78
Heures supplémentaires	78
Rémunération des heures supplémentaires sous forme de repos de remplacement	78
Modalités d'ouverture et de prise de repos compensateurs légaux et de remplacement	78
Heures supplémentaires-Bonification-	79
Information des salariés	79
Section 3 : Répartition et aménagement du temps de travail	79
Préambule	79
Répartition hebdomadaire de l'horaire collectif de travail	79
Décompte des heures de travail par cycle de travail	79
Modulation du temps de travail	79
Réduction du temps de travail sous forme de jours de repos	80
Travail à temps partiel	81
Travail intermittent	82
Dispositions spécifiques concernant les cadres	82
Compte épargne-temps	83
Chapitre III : Incidence de la réduction du temps de travail sur les rémunérations minimales conventionnelles	84
Salaires de base conventionnels	84
Primes et indemnités de sujétion conventionnelles	84
Salariés à temps partiel	84

Dispositions particulières	85
Chapitre IV : Dispositions transitoires	85
Chapitre V : Durée et bilan de l'accord	85
Durée-Dépôt	85
Révision	85
Dénonciation	85
Chapitre VI : Commission paritaire nationale de suivi	85
Annexe du 27 janvier 2000 relative à la réduction et à l'aménagement du temps de travail	86
Champ d'application	86
Article 8 bis Astreintes	86
Article 11 bis Repos hebdomadaire	86
Article 12 bis Jours fériés	86
Chapitre III bis : Incidence de la réduction du temps de travail sur les rémunérations	86
Avis n° 03-2003 du 30 octobre 2003 relatif au traitement de l'ancienneté	87
Avenant n° 12-2003 du 2 décembre 2003 portant modifications diverses	87
Avenant n° 13-2003 du 2 décembre 2003 relatif à la suspension d'un contrat de travail pour exercice d'un mandat syndical	88
Avenant n° 1 du 9 décembre 2003 à l'annexe du 10 décembre 2002 relative aux indemnités pour sujétions spéciales	88
Avis n° 5 du 26 février 2004 relatif aux jours fériés	88
Avenant n° 3 du 16 mars 2004 à l'annexe du 10 décembre 2002 relative à la classification	88
Avenant n° 4 du 16 mars 2004 à l'annexe relative à la classification	89
Avenant n° 14-2004 du 17 mars 2004 relatif au départ à la retraite	89
Date d'effet	89
Adhésion par lettre du 6 avril 2004 de la fédération française de la santé, de la médecine et de l'action sociale à l'annexe relative aux établissements accueillant des personnes âgées	89
Avenant du 18 octobre 2004 créé par avis n° 7 de la commission paritaire nationale d'interprétation et de conciliation relatif au temps d'astreinte	89
Avis de la CNIC n° 6 du 18 octobre 2004 portant sur la valeur des avis n° 2 et 3	90
Avenant n° 6 du 17 mai 2005 à l'annexe portant modification du 10 décembre 2002	90
Avenant n° 8 du 21 décembre 2005 relatif au salaire de référence	91
Adhésion par lettre du 20 décembre 2006 de la fédération des personnels des services publics et des services de santé FO à la convention collective nationale de l'hospitalisation privée	91
Avenant n° 2 du 25 janvier 2007 relatif à l'accord du 26 février 2001 sur le financement du paritarisme	91
Préambule	91
Avenant n° 9 du 7 février 2007 relatif à la gratification exceptionnelle	92
Gratification exceptionnelle	92
Date d'effet	92
Avis d'interprétation n° 1 du 25 avril 2007 relatif à l'article 59-3 bis de l'annexe du 10 décembre 2002	92
Avenant n° 10 du 18 juin 2007 à l'annexe du 10 décembre 2002	92
Avenant n° 11 du 18 juin 2007 à l'annexe du 10 décembre 2002 relatif à la classification	93
Avenant du 21 décembre 2006 relatif aux salaires au 1er janvier 2007	93
Avenant n° 1 du 19 décembre 2006 à l'accord du 26 février 2001 relatif au financement du paritarisme	93
Avenant n° 9 du 7 février 2007 relatif à la gratification exceptionnelle	93
Avenant n° 18-2007 du 10 mai 2007 relatif fractionnement des congés annuels	94
Avenant n° 13 du 11 avril 2008 relatif à la journée de repos supplémentaire prévue lorsque le 1er Mai coïncide avec un jour non travaillé (établissements privés accueillant des personnes âgées)	94
Avenant n° 19-2008 du 5 février 2008 relatif au 1er Mai et à l'Ascension	94
Préambule	95
Avenant n° 20 du 18 décembre 2008 portant recodification de la convention collective	95
Préambule	95
TITRE Ier : MODIFICATION DES CODES NAF	95
TITRE II : MISE À JOUR DE LA CONVENTION SUITE À LA RECODIFICATION DU CODE DU TRAVAIL	96
Avis d'interprétation du 29 avril 2009 de l'avenant n 19 du 5 février 2008	98
Avenant du 24 avril 2009 portant modification d'articles	98
Préambule	98
Avenant n° 22 du 24 avril 2009 portant modification d'articles	99
Préambule	99
Avenant n° 15 du 20 mai 2009 relatif aux classifications des médecins et pharmaciens	100
Avenant n° 23 du 9 septembre 2009 relatif au report des congés payés	100
Préambule	100
Report des congés payés	101
Date d'effet	101
Accord du 16 octobre 2009 relatif à l'emploi des seniors	101
Préambule	101
Chapitre Ier Objectif chiffré global de maintien dans l'emploi des salariés seniors	101
Chapitre II Dispositions chiffrées favorables au maintien dans l'emploi des salariés seniors	102
Transmission des savoirs et des compétences et développement du tutorat	102
Anticipation des évolutions de carrière professionnelle	102
Développement des compétences et qualifications et accès à la formation	102
Chapitre III Dispositions complémentaires favorables au maintien dans l'emploi et au recrutement en faveur des salariés seniors	103
Amélioration des conditions de travail et prévention des situations de pénibilité	103
Aménagement des fins de carrière et transition entre activité et retraite	103
Améliorer l'accès à l'emploi des seniors	104
Chapitre IV Suivi de l'accord	104
Indicateurs du rapport de branche et bilan annuel d'entreprise	104
Commission de suivi	105
Chapitre V Dispositions finales	105



Date d'application et durée de l'accord	105
Demande d'avis auprès des services centraux	105
Dépôt. - Extension	105
Avenant du 21 janvier 2010 portant interprétation de l'article 84.1 de la convention	105
Avenant n° 1 du 21 décembre 2010 relatif aux classifications	105
Avenant n° 16 du 30 mars 2011 relatif à la valorisation des assistants de soins en gérontologie	106
Préambule	106
Accord du 19 décembre 2011 relatif à la commission de validation des accords	106
Préambule	106
Champ d'application	106
Annexe	108
Accord du 20 février 2013 relatif à la commission de validation des accords d'entreprise	109
Préambule	109
Annexe	110
Accord du 20 février 2013 relatif à la répartition de la contribution au FPSPP	111
Préambule	111
Avenant du 4 mars 2013 relatif au fonctionnement de la commission paritaire	112
Préambule	112
Avenant n° 17 du 4 mars 2013 à l'annexe du 10 décembre 2002 relatif aux classifications	112
Annexe	117
Avenant n° 18 du 4 mars 2013 relatif à la prime d'ancienneté	118
Préambule	118
Avenant n°19 du 17 décembre 2013 relatif à la classification	119
Annexe	119
Accord du 3 juin 2014 relatif au travail à temps partiel	119
Préambule	120
Avenant n° 20 du 16 décembre 2014 modifiant l'article 53.7 de la convention relatif aux conditions de travail (Travail de nuit)	122
Avenant n° 21 du 16 décembre 2014 modifiant l'article 52 bis de l'annexe du 10 décembre 2002 relatif au repos hebdomadaire	122
Accord du 27 mai 2015 sur la mise en ?uvre de la commission nationale de validation dans l'hospitalisation privée	123
Préambule	123
Annexe	124
Avenant n° 4 du 8 décembre 2015 à l'accord du 26 février 2001 relatif au financement du paritarisme	125
Préambule	125
Accord du 8 décembre 2015 relatif à la mise en ?uvre de la formation professionnelle tout au long de la vie dans la branche sanitaire et médico- sociale à statut commercial	125
Préambule	125
Titre Ier Champ d'application	127
Titre II Priorités triennales de la branche	127
Titre III Développer la professionnalisation	127
Chapitre III.1 Contrat de professionnalisation	127
Chapitre III.2 Période de professionnalisation	129
Titre IV Développer l'insertion des jeunes et des demandeurs d'emploi	130
Chapitre IV.1 Accueil des jeunes	130
Chapitre IV.2 Dispositions en faveur des demandeurs d'emploi	130
Titre V Compte personnel de formation (CPF)	131
Titre VI Permettre l'information et l'orientation professionnelle tout au long de la vie	132
Chapitre VI.1 Entretien professionnel	132
Chapitre VI.2 Bilan de compétences	133
Chapitre VI.3 Conseil en évolution professionnelle	133
Chapitre VI.4 Passeport d'orientation, de formation et de compétences	133
Chapitre VI.5 Dispositions relatives au plan de formation	133
Titre VII Dispositions financières	134
Titre VIII Assurer une veille prospective sur l'évolution des emplois et des qualifications	134
Chapitre VIII.1 Observatoire prospectif des emplois, des métiers et des qualifications de la branche sanitaire et médico-sociale à statut commercial, dénommée branche de l'hospitalisation privée	134
Chapitre VIII.2 Commission paritaire nationale pour l'emploi et la formation professionnelle	134
Chapitre VIII.3 OPCA	134
Chapitre VIII.4 Section paritaire professionnelle (SPP)	134
Titre IX Dispositions finales	135
Chapitre IX.1 Durée. - Entrée en vigueur	135
Chapitre IX.2 Commission de suivi	135
Chapitre IX.3 Révision. - Dénonciation	135
Chapitre IX.4 Dépôt. - Extension	135
Annexes	135
Avenant n° 1 du 2 mars 2016 à l'annexe du 10 décembre 2002 relatif aux classifications	137
Adhésion par lettre du 21 septembre 2016 de l'ONSSF à la convention collective nationale de l'hospitalisation privée du 18 avril 2002	137
Accord du 12 juin 2018 relatif à la qualité de vie au travail et à l'égalité professionnelle	137
Préambule	137
Titre Ier Champ d'application	138
Titre II Engagements et objectifs de la branche en matière de qualité de vie au travail et d'égalité professionnelle	138
Titre III Engagement des entreprises	141
Titre IV Dispositions finales	145
Annexes	145
Avenant du 12 juin 2018 à l'accord de branche du 8 décembre 2015 relatif au financement de la formation professionnelle	146
Préambule	146
Accord du 17 octobre 2018 relatif à la mise en place de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation	146

Préambule	146
Annexe	147
Avenant n° 5 du 17 octobre 2018 à l'accord du 26 février 2001 relatif au financement du paritarisme	148
Préambule	148
Accord du 14 mars 2019 relatif à la fusion des champs d'application	148
Préambule	149
Accord du 2 octobre 2019 relatif à un PEI/ PER COLI	149
Préambule	149
Plan d'épargne interentreprises (PEI)	150
Plan d'épargne retraite d'entreprise collectif interentreprises (PER COLI)	155
Annexes	160
Accord du 2 octobre 2019 relatif à un PEI/ PER COLI	161
Préambule	161
Plan d'épargne interentreprises (PEI)	162
Plan d'épargne retraite d'entreprise collectif interentreprises (PER COLI)	167
Annexes	172
Accord du 2 octobre 2019 relatif à l'épargne salariale	173
Chapitre Ier Dispositions communes aux différents dispositifs d'épargne salariale	174
Chapitre II Accord de participation	174
Préambule	174
Chapitre III Accord d'intéressement	177
Préambule	177
Accord du 7 novembre 2019 relatif au dispositif de reconversion ou de promotion par alternance - Pro-A	180
Préambule	180
Avenant du 8 juillet 2020 à l'accord du 14 mars 2019 relatif à la fusion du champ d'application	182
Préambule	182
Avenant n° 6 du 23 septembre 2020 à l'accord du 26 février 2001 relatif au financement du paritarisme	184
Préambule	184
Accord du 14 octobre 2020 relatif à la prévention de la grippe saisonnière	185
Préambule	185
Avenant du 9 novembre 2020 à l'annexe du 10 décembre 2002 relatif aux salaires au 1er juillet 2020	185
Accord du 16 novembre 2020 relatif à la transposition du « Ségur de la santé » dans le secteur des EHPAD	186
Préambule	186
Avenant n° 7 du 23 septembre 2020 à l'accord du 26 février 2001 relatif au financement du paritarisme	187
Préambule	187
Avenant n° 30 du 1er octobre 2020 relatif à l'intégration au sein du préambule de la convention collective du paragraphe C « Secteur du thermalisme »	188
Avenant n° 31 du 24 novembre 2020 relatif au travail saisonnier du secteur du thermalisme	188
1. Préambule	188
2. Champ d'application	188
3. Définition du contrat saisonnier	189
4. Contrats successifs	189
5. Ancienneté dans le contrat	189
6. Droit à la reconduction	189
7. Priorité de réembauche	190
8. Obligations du salarié relatives au droit à la reconduction et à la priorité de réembauche	190
9. Conditions et calendrier de réembauche	190
10. Durée de l'accord	190
11. Entrée en vigueur	190
12. Révision	190
13. Dénonciation	190
14. Dépôt et publicité	190
Accord du 29 janvier 2021 relatif à l'intégration et à l'adaptation progressives des dispositions applicables aux salariés	191
Préambule	191
Annexe	193
Adhésion par lettre du 10 février 2021 du SYNERPA à l'accord du 16 novembre 2020	193
Accord du 20 juillet 2021 relatif à la revalorisation salariale des pharmaciens	193
Préambule	194
Adhésion par lettre du 23 novembre 2021 de l'UNSA aux conventions collectives nationales de l'hospitalisation privée et du thermalisme ainsi qu'à tous leurs textes attachés et textes relatifs aux salaires	194
Accord du 2 novembre 2021 relatif à la prévention de la grippe saisonnière	195
Préambule	195
Avenant n° 8 du 2 novembre 2021 à l'accord du 26 février 2001 relatif au financement du paritarisme	195
Préambule	196
Accord du 16 novembre 2021 relatif au dispositif d'activité partielle longue durée (APLD)	196
Préambule	196
Titre 1er Champ d'application de l'accord	197
Titre 2 Mise en œuvre du dispositif d'activité partielle longue durée	197
Titre 3 Application de l'accord et suivi	197
Titre 4 Dispositions finales	198
Avenant du 6 décembre 2021 à l'accord du 16 novembre 2020 relatif à la transposition du « Ségur de la santé » dans le secteur des Ehpads privés commerciaux	198
Préambule	198
Avenant n° 32 du 7 décembre 2021 relatif au régime de prévoyance	199
Accord du 8 décembre 2021 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage	200
Préambule	200

Titre Ier Champ d'application	201
Titre II L'alternance	201
Titre III Le CPF	206
Titre IV Le plan de développement des compétences	207
Titre V Les moyens mobilisés pour le développement des compétences	209
Dispositions conclusives	210
Avenant du 10 février 2022 à l'accord du 2 octobre 2019 relatif à la création d'un PEI/PERCOI	210
Préambule	210
Annexes	217
Avenant du 25 février 2022 relatif au régime de prévoyance des établissements thermaux	220
Avenant n° 1 du 28 février 2022 à l'accord du 8 décembre 2021 relatif à la formation professionnelle et à l'apprentissage	220
Préambule	220
Avenant n° 31 du 24 mai 2022 relatif à la revalorisation des indemnités de sujétions conventionnelles	222
Préambule	222
Avenant n° 9 du 12 juillet 2022 à l'accord du 26 février 2001 relatif au financement du paritarisme dans l'hospitalisation privée, le secteur social et médico-social à caractère commercial	222
Préambule	222
Avenant n° 3 du 14 décembre 2022 à l'accord du 16 novembre 2020 relatif à la transposition du « Ségur de la santé »	223
Accord du 15 décembre 2022 relatif au régime de complémentaire santé pour les établissements thermaux	224
Préambule	224
Annexes	227
Avenant n° 33 du 22 février 2023 relatif à la classification et à la rémunération des emplois	228
Préambule	228
Titre Ier Préliminaire	228
Titre II La grille de classification	228
Titre III La rémunération	229
Titre IV Dispositions finales	231
Annexes	232
Accord de transposition du 5 juillet 2023 de l'avenant n° 33 du 22 février 2023 relatif à la classification et à la rémunération des emplois	235
Préambule	235
Partie 1 Modalités de transposition	235
Partie 2 Sort des dispositions antérieures relatives à la rémunération et à la classification de la convention collective du 18 avril 2002, de l'annexe SYNERPA du 10 décembre 2002 et de la convention collective du thermalisme	237
Partie 3 Nouvelles dispositions de la convention collective du 18 avril 2002 et de l'annexe SYNERPA du 10 décembre 2002	237
Partie 4 Dispositions finales	238
Annexes	238
Annexe A	238
Annexe C	238
Annexe C ter	239
Annexe D	239
Annexe 1 Synthèse cotation emplois repères	239
Annexe 2 Grille de salaire et de valorisation des ECR	239
Annexe 2 ECR expérience	240
Annexe 2 ECR ancienneté	240
Annexe 2 ECR compétences et activités	240
Avenant n° 10 du 28 septembre 2023 à l'accord du 26 février 2001 relatif au financement du paritarisme	240
Préambule	240
Adhésion par lettre du 4 décembre 2023 de la CFDT santé sociaux à l'accord du 29 janvier 2021 relatif à l'intégration et à l'adaptation progressives des dispositions applicables aux salariés	240
Textes Salaires	241
Avenant n° 7 du 21 décembre 2005 relatif aux salaires	241
Avenant du 21 décembre 2006 relatif aux salaires	241
Avenant n° 1 du 16 janvier 2008 relatif aux salaires (1)	241
Avenant n° 2 du 6 février 2008 relatif aux salaires	241
Avenant n° 21 du 10 décembre 2008 relatif aux bas salaires	242
Préambule	242
Avenant du 13 mars 2009 relatif à la valeur du point au 1er avril 2009	243
Avenant « Salaires » du 29 mars 2010	243
Avenant n° 2 du 21 décembre 2010 relatif à la valeur du point	244
Avenant n° 1 du 20 décembre 2011 relatif aux salaires au 1er janvier 2012	244
Avenant n° 2 du 20 décembre 2011 relatif aux salaires au 1er avril 2012	244
Avenant n° 25 du 20 avril 2012 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2012	244
Préambule	244
Accord du 4 mars 2013 relatif aux salaires et à la valeur du point au 1er juin 2013	246
Avenant n° 1 du 17 décembre 2013 relatif aux salaires au 1er janvier 2014	246
Avenant n°2 du 17 décembre 2013 relatif à la valeur du point au 1er avril 2014	246
Avenant n° 2 du 2 mars 2016 à l'annexe du 10 décembre 2002 relatif à la valeur du point au 1er juin 2016	247
Avenant n° 26 du 21 octobre 2016 relatif à la rémunération et à la classification	247
Préambule	247
Avenant du 25 janvier 2017 à l'annexe du 10 décembre 2002 relatif aux salaires	248
Avenant n° 27 du 12 juillet 2017 relatif à la valeur du point et à la rémunération annuelle garantie au 1er septembre 2017	249
Préambule	249
Annexe	249
Avenant du 26 mars 2018 à l'annexe du 10 décembre 2002 relatif aux salaires	250
Avenant du 4 février 2019 à l'annexe du 10 décembre 2002 relatif aux salaires	251
Avenant n° 31 du 16 avril 2019 relatif à la revalorisation de la grille des salaires conventionnels minimaux	251

Avenant n° 29 du 18 juin 2019 relatif aux rémunérations et à la valeur du point au 1er juillet 2019	252
Préambule	252
Annexe	252
Accord du 16 octobre 2020 relatif à la revalorisation salariale dans le cadre du « Ségur de la santé »	253
Préambule	253
Avenant du 24 novembre 2020 relatif à la revalorisation des salaires conventionnels minimaux du secteur du thermalisme	254
Avenant du 15 février 2021 à l'annexe du 10 décembre 2002 relative aux salaires	254
Préambule	255
Avenant du 28 juin 2021 à l'annexe du 10 décembre 2002 relative aux salaires	255
Accord du 14 décembre 2021 relatif à la revalorisation salariale des sage-femmes	255
Préambule	255
Avenant du 22 février 2022 à l'annexe du 10 décembre 2002 relatif aux salaires et à la valeur du point à compter du 1er mars 2022	256
Avenant n° 32 du 10 novembre 2022 relatif aux revalorisations salariales	257
Préambule	257
Annexes	258
Avenant du 22 février 2023 à l'annexe du 10 décembre 2002 relatif aux salaires au 1er janvier 2023	261
Accord du 26 février 2001 relatif au financement du paritarisme dans l'hospitalisation privée, le secteur social et médico-social à caractère commercial	261
<i>Préambule</i>	261
<i>Champ d'application</i>	262
<i>Création d'une association paritaire</i>	262
<i>Cotisations</i>	262
<i>Affectation des cotisations</i>	262
<i>Participation aux réunions des instances paritaires</i>	262
<i>L'association de gestion paritaire</i>	262
<i>Bilan de fonctionnement</i>	263
<i>Durée - Dénonciation - Réunion</i>	263
<i>Publicité - Dépôt - Extension</i>	263
<i>Textes Attachés</i>	263
Avenant n° 2 du 25 janvier 2007 relatif à l'accord du 26 février 2001 sur le financement du paritarisme	263
Préambule	263
Avenant n° 4 du 8 décembre 2015 à l'accord du 26 février 2001 relatif au financement du paritarisme	263
Préambule	264
Avenant n° 5 du 17 octobre 2018 à l'accord du 26 février 2001 relatif au financement du paritarisme	264
Préambule	264
Accord professionnel du 26 février 2019 relatif à la création d'un OPCO (Santé)	265
<i>Annexes</i>	268
<i>Textes Attachés</i>	269
Adhésion par lettre du 28 octobre 2022 de la CFDT santé sociaux à l'accord constitutif de l'opérateur de compétence santé du 26 février 2019	269
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
<i>Décision unilatérale de la FEHAP</i>	NV-1
<i>Décret n° 2019-1388 du 18 décembre 2019</i>	NV-1
<i>Accord n°165 prevoyance (23 novembre 2022)</i>	NV-2
<i>Avenant formation professionnelle (22 novembre 2023)</i>	NV-3
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale de l'hospitalisation privée du 18 avril 2002

Signataires	
Organisations patronales	Fédération de l'hospitalisation privée (FHP) ; Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA).
Organisations de salariés	Fédération santé et sociaux CFTC ; Fédération des services de santé et des services sociaux CFDT.
Organisations adhérentes	Fédération française de la santé, de la médecine et de l'action sociale (FFASS) CFE-CGC (par lettre du 21 mai 2003). A l'exclusion de l'annexe spécifique aux établissements accueillant des personnes âgées ; Fédération des personnels des services publics et des services de santé Force ouvrière, 153-155, rue de Rome, 75017 Paris, par lettre du 20 décembre 2006, (BO CC 2007-2) ; Organisation nationale syndicale des sages-femmes, par lettre du 21 septembre 2016 (BO n°2016-42) ; UNSA, par lettre du 23 novembre 2021 (BO n°2021-49).

Préambule

En vigueur étendu

A. - Secteur sanitaire

Les parties à la présente convention collective ont entendu au moyen de cette convention favoriser la modernisation sociale de l'hospitalisation privée.

Pour ce faire, le dispositif conventionnel jette les bases de cette rénovation sociale dont il ne constitue toutefois qu'une première étape.

Les parties entendent en effet poursuivre l'amélioration des conditions de travail des salariés, dans le cadre d'une convergence des rémunérations de l'ensemble des personnels de l'hospitalisation publique et privée.

Pour ce faire, elles conviennent :

- que, au vu des conséquences de l'application de ces dispositions conventionnelles, notamment sur le plan des rémunérations réelles des salariés, une réunion de suivi et, si nécessaire, d'ajustement devra avoir lieu dans le dernier trimestre de l'année 2002. Dans cette perspective, dès le mois d'octobre 2002, une synthèse chiffrée de l'incidence financière de l'application de la convention collective sera adressée à l'ensemble des organisations syndicales représentatives. Ce document d'information servira de base à la tenue d'une ou plusieurs réunions en novembre et décembre 2002 destinées à définir les adaptations ou corrections éventuellement nécessaires ;

- qu'en outre, et indépendamment des évolutions salariales résultant des négociations annuelles, si des moyens économiques et financiers spécifiques sont donnés au secteur de l'hospitalisation privée, les parties entendent poursuivre l'effort de rénovation sociale à hauteur intégrale des moyens économiques et financiers spécifiques qui seront donnés au secteur de l'hospitalisation privée dans le cadre de l'objectif d'harmonisation avec le secteur public ou privé, à but non lucratif. Cet accompagnement deviendra effectif dès que les pouvoirs publics auront affecté les montants correspondants, lesquels seront utilisés exclusivement aux revalorisations salariales, et aux efforts sociaux ;

- qu'enfin, et en raison de la volonté affirmée de hisser chaque salarié à un niveau de compétence en adéquation avec les perspectives d'évolution des emplois, des négociations auront lieu dans le second semestre de l'année 2002, sur le thème de la formation professionnelle en vue de définir les ajustements nécessaires à l'accord de branche du 15 février 1996 sur la formation professionnelle continue.

Cependant, afin de ne pas retarder davantage l'effet de moyens correspondant à cet effort social, le titre IX de la présente convention consacrerait une augmentation de la contribution des entreprises destinée au financement de la formation professionnelle.

B. - Secteur médico-social

Les parties à la présente convention collective ont considéré qu'il convenait de tenir compte de la spécificité du secteur d'activité visé par le code NAF 853 D visant l'accueil des personnes âgées à caractère commercial.

En effet, cette activité dispose de moyens économiques et financiers différents de ceux donnés au secteur de l'hospitalisation privée visée aux codes NAF 851 A, 851 C, 853 A et 853 C.

Les règles qui régissent le fonctionnement, notamment sur le plan tarifaire, des établissements accueillant des personnes âgées, sont différentes, cette différence s'étant renforcée au cours des dernières années pour notamment tenir compte de l'obligation des établissements d'accueillir des personnes âgées de plus en plus dépendantes, dans un environnement médico-social.

Les parties entendent, par la présente convention collective, faire bénéficier les salariés des établissements accueillant des personnes âgées de dispositions plus favorables visant à améliorer leur statut comme leurs conditions de travail. Les objectifs poursuivis par les parties ont vocation à permettre à tout salarié d'acquérir un niveau de compétence et de reconnaissance en adéquation avec les fonctions assumées. Celles-ci devront être en cohérence avec l'évolution démographique, législative et réglementaire en cours dans ce secteur d'activité (réforme de la tarification, allocation personnalisée d'autonomie) qui implique une participation desdits

salariés aux projets de vie, de soins et d'hébergement et à la démarche qualité imposés au sein des établissements pour améliorer les conditions de l'offre de service en faveur des personnes âgées de plus en plus dépendantes.

Afin de tenir compte des spécificités rappelées ci-dessus, un certain nombre de dispositions de la convention collective unique est aménagé au sein d'une annexe médico-sociale.

C. - Secteur du thermalisme

Compte tenu du caractère temporaire et cyclique de l'activité visée au code NAF 96.04Z des établissements thermaux, à de rares exceptions près, les organisations syndicales patronales et syndicales s'accordent à reconnaître la spécificité saisonnière de l'activité thermique.

De plus, le tissu d'entreprises relevant du secteur du thermalisme ainsi que les moyens et dispositifs de financement diffèrent de ceux du secteur sanitaire et de ceux du secteur médico-social.

Afin de tenir compte des spécificités du secteur du thermalisme, certaines dispositions sont aménagées au sein de l'annexe concernant les établissements privés accueillant des personnes âgées et les établissements thermaux de la CCU par des articles ter ou par des textes complémentaires (accords, avenants, etc.).

Ces dispositions spécifiques propres au secteur du thermalisme prévalent sur toutes autres dispositions de la CCU et/ou de l'annexe médico-social, portant sur le même objet, sauf si le présent accord de branche ou un accord de branche futur en dispose autrement.

Ces dispositions ne s'appliquent pas :

- au corps médical et aux infirmiers et masseurs-kinésithérapeutes exerçant en libéral ;
- aux personnes qui effectuent dans les établissements des stages de formation ou de perfectionnement sous un contrat engageant une tutelle autre que l'établissement thermal ;
- aux établissements médicaux pour enfants et adolescents ;
- aux hôpitaux thermaux.

Titre Ier : Dispositions générales

Dénomination

Article 1er

En vigueur étendu

Modifié par avenant du 17-6-2002 étendu par arrêté du 29-10-2003 JORF 15-11-2003.

La présente convention collective est dénommée convention collective du 18 avril 2002.

Objet - Champ d'application

Article 2

En vigueur étendu

La présente convention collective nationale règle les rapports entre les employeurs et les salariés des établissements privés de diagnostic et de soins et de réadaptation fonctionnelle (avec ou sans hébergement), des établissements d'accueil pour personnes handicapées et pour personnes âgées, de quelque nature que ce soit, privés, à caractère commercial, ainsi que des établissements thermaux sur l'ensemble du territoire national, départements d'outre-mer inclus, et notamment ceux visés par la nouvelle nomenclature des activités économiques sous les rubriques :

- 86.10 : services hospitaliers ;
- 86.10Z : activités hospitalières ;
- 87.10 : hébergement médicalisé pour personnes âgées ;
- 87.10B : hébergement médicalisé pour enfants handicapés ;
- 87.10C : hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autres hébergements médicalisés ;

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Garantie de ressources en cas d'incapacité temporaire de travail : et invalidité permanente-décès (Convention collective nationale de l'hospitalisation privée du 18 avril 2002)	Article 84	16
	Garantie de ressources en cas d'incapacité temporaire de travail : et invalidité permanente-décès (Convention collective nationale de l'hospitalisation privée du 18 avril 2002)	Article 84	16
	Garantie incapacité permanente professionnelle (IPP) (Annexe II - Garanties spécifiques applicables aux saisonniers travaillant dans les maisons d'enfants à caractère sanitaire)	Article 2	38
	Incapacité temporaire totale de travail - Maladie de longue durée (Annexe concernant les établissements privés accueillant des personnes âgées (médico-social - EHPAD) - Avenant du 10 décembre 2002)	Article 84.1 bis	26
Arrêt de travail, Maladie	Garantie de ressources en cas d'incapacité temporaire de travail : et invalidité permanente-décès (Convention collective nationale de l'hospitalisation privée du 18 avril 2002)	Article 84	16
	Généralités (Convention collective nationale de l'hospitalisation privée du 18 avril 2002)	Article 83	16
	Incapacité temporaire totale de travail - Maladie de longue durée (Annexe concernant les établissements privés accueillant des personnes âgées (médico-social - EHPAD) - Avenant du 10 décembre 2002)	Article 84.1 bis	26
Astreintes	Travail à temps partiel (Accord du 27 janvier 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail du secteur de l'hospitalisation privée et du secteur social et médico-social à caractère commercial)		
	Champ d'application (Accord du 27 janvier 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail du secteur de l'hospitalisation privée et du secteur social et médico-social à caractère commercial)		
	Champ d'application (Annexe du 27 janvier 2000 relative à la réduction et à l'aménagement du temps de travail)		
	Conditions d'attribution et de versement de certains éléments de rémunération (Avenant n° 33 du 22 février 2023 relatif à la classification et à la rémunération des emplois)		
	Conditions d'attribution et de versement de certains éléments de rémunération (Avenant n° 33 du 22 février 2023 relatif à la classification et à la rémunération des emplois)		
	Indemnités pour sujétions spéciales (Convention collective nationale de l'hospitalisation privée du 18 avril 2002)		
	Indemnités pour sujétions spéciales (Convention collective nationale de l'hospitalisation privée du 18 avril 2002)		
	Primes et indemnités de sujétion conventionnelles (Accord du 27 janvier 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail du secteur de l'hospitalisation privée et du secteur social et médico-social à caractère commercial)		
	Repos quotidien (Accord du 27 janvier 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail du secteur de l'hospitalisation privée et du secteur social et médico-social à caractère commercial)		
	Champ d'application	Champ d'application (Avenant n° 25 du 20 avril 2012 relatif aux salaires minimaux pour l'année 2012)	
Nouveaux codes NAF (Avenant n° 20 du 18 décembre 2008 portant recodification de la convention collective)			
Objet - Champ d'application (Convention collective nationale de l'hospitalisation privée du 18 avril 2002)			
Préambule (Convention collective nationale de l'hospitalisation privée du 18 avril 2002)			
Préambule (Accord du 20 février 2013 relatif à la répartition de la contribution au FPSPP)			
Préambule (Accord du 27 mai 2015 sur la mise en œuvre de la commission nationale de validation dans l'hospitalisation privée)			
Titre Ier Champ d'application (Accord du 8 décembre 2015 relatif à la mise en œuvre de la formation professionnelle au long de la vie dans la branche sanitaire et médico-sociale à statut commercial)			
Chômage partiel	Modulation du temps de travail (Accord du 27 janvier 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail du secteur de l'hospitalisation privée et du secteur social et médico-social à caractère commercial)		
	Réduction de l'horaire de travail pouvant donner lieu à indemnisation (Accord du 16 novembre 2021 relatif à la réduction de l'horaire de travail pouvant donner lieu à indemnisation)		
Congés annuels			
Congés exceptionnels			
Débit formation			
Démission			
Harcèlement			
Indemnités licenciement			
Maternité, Adoption			
Paternité			
Période d'essai			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1994-12-22	Accord du 22 décembre 1994 portant création d'un OPCA au sein de la branche professionnelle des établissements privés sanitaires et sociaux à statut commercial	69
	Accord du 22 décembre 1994 relatif au statut OPCA FORMAHP	71
2000-01-27	Accord du 27 janvier 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail du secteur de l'hospitalisation privée et du secteur social et médico-social à caractère commercial	75
	Annexe du 27 janvier 2000 relative à la réduction et à l'aménagement du temps de travail	85
2001-02-26	Accord du 26 février 2001 relatif au financement du paritarisme dans l'hospitalisation privée, le secteur social et médico-social à caractère commercial	34
	Annexe I - Protocole de transposition	36
	Annexe II - Garanties spécifiques applicables aux saisonniers travaillant dans les maisons d'enfants à caractère sanitaire	37
	Convention collective nationale de l'hospitalisation privée du 18 avril 2002	1
	Grilles de salaires - Filières administrative et générale	41
	Grilles de salaires - Filière soignante	
	Grilles de salaires des cadres (position III)	
2002-04-18	Grilles de transposition entre les conventions ANTE et la convention FHP du 18 avril 2002	
	Grilles de transposition entre les conventions ANTE et la convention FHP du 18 avril 2002 - Transposition CRRR	
	Grilles de transposition entre les conventions ANTE et la convention FHP du 18 avril 2002 - Transposition FIEHP	
	Grilles de transposition entre les conventions ANTE et la convention FHP du 18 avril 2002 - Transposition FNEMEA	
	Grilles de transposition entre les conventions ANTE et la convention FHP du 18 avril 2002 - Transposition RF	
	Grilles de transposition entre les conventions ANTE et la convention FHP du 18 avril 2002 - Transposition SNESERP	
	Grilles spécifiques pour les médecins, pharmaciens et sages-femmes responsables d'un service de maternité	
2002-10-29	Avis n° 1 du 29 octobre 2002 relatif à de la commission paritaire nationale d'interprétation et de conciliation	
2002-11-28	Avis n° 02-2002 du 28 novembre 2002 de la commission paritaire nationale d'interprétation et de conciliation	
2002-12-10	Annexe concernant les établissements privés accueillant des personnes âgées (médico-social - EHPAD) - Avenant du 10 décembre 2002 concernant le protocole de transposition spécifique aux établissements privés accueillant des personnes âgées	
	Avenant du 10 décembre 2002 relatif à la transposition CRRR	
	Avenant du 10 décembre 2002 relatif à la transposition FIEHP	
	Avenant du 10 décembre 2002 relatif à la transposition UHP	
2003-01-29	Avenant n° 6 du 29 janvier 2003 relatif aux avantages en nature	
2003-10-30	Avis n° 03-2003 du 30 octobre 2003 relatif au traitement de l'ancienneté	
2003-12-02	Avenant n° 12-2003 du 2 décembre 2003 portant modifications diverses	
	Avenant n° 13-2003 du 2 décembre 2003 relatif à la suspension d'un contrat de travail pour exercice d'un mandat syndical	
2003-12-09	Avenant n° 1 du 9 décembre 2003 à l'annexe du 10 décembre 2002 relative aux indemnités pour sujétions spéciales	
2004-02-26	Avis n° 5 du 26 février 2004 relatif aux jours fériés	
2004-03-16	Avenant n° 3 du 16 mars 2004 à l'annexe du 10 décembre 2002 relative à la classification	
	Avenant n° 4 du 16 mars 2004 à l'annexe relative à la classification	
2004-03-17	Avenant n° 1 du 17 mars 2004 relatif au départ à la retraite	
2004-04-01		
2004-10-11		
2005-05-11		
2005-12-21		
2006-12-11		
2006-12-21		
2006-12-21		
2007-01-21		
2007-02-01		
2007-04-21		
2007-05-11		
2007-06-11		
2008-01-11		
2008-02-01		
2008-02-01		
2008-04-11		
2008-12-11		
2008-12-11		
2009-03-11		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'HOSPITALISATION PRIVÉE DU 18 AVRIL 2002

IDCC 2264

Brochure 3307

SYNTHÈSE

14/03/2024

Remarques

I. Signataires

- a. **Organisations patronales**
- b. **Syndicats de salariés**

II. Champ d'application

- a. **Champ d'application professionnel**
- b. **Champ d'application territorial**

III. Contrat de travail - Essai

- a. **Contrat de travail**
- i. Dispositions générales
- ii. CDD saisonniers par les établissements relevant du secteur d'activité thermal

- b. **Période d'essai**
- i. Durée de la période d'essai
- ii. Rupture de la période d'essai

c. **Ancienneté**

IV. Classification

- a. **Secteurs autres que le secteur médico-social**
- i. Grille de classement des emplois au sens des différents niveaux de la filière administrative et services généraux, techniques et hygiène
- ii. Coefficients par année d'ancienneté, déroulement de carrière
- b. **Secteur médico-social (mission d'hébergement des personnes âgées)**
- i. Filière personnel des services administratifs, techniques et filière hébergement et vie sociale
- ii. Filière personnel soignant
- c. **Classification des établissements privés accueillant des personnes âgées (IDCC 2264), élargies aux établissements thermaux (IDCC 2104) après l'accord du 14 mars 2019**
- i. Dispositions étendues issues de l'avenant n° 27 du 14 décembre 2016 en vigueur au 1er janvier 2018
- ii. Dispositions non étendues issues de l'avenant n° 33 du 22 février 2023 non étendu

V. Salaires et indemnités

- a. **Rémunération minimale conventionnelle**
- i. Secteurs autres que le secteur médico-social
- ii. Secteur médico-social dont les établissements accueillant les personnes âgées puis des établissements thermaux
- iii. rémunération minimale annuelle de niveau (RMAN) secteur sanitaire et médico-social (établissement privés accueillant des personnes âgées puis des établissements thermaux en application de la classification de l'avenant n° 33 du 22 février 2023 non étendu).

- b. **Rémunération annuelle minimale garantie (RAG) hors secteur médico-social (ne concerne pas les établissements accueillant les personnes âgées)**

- i. Valeur du point
- ii. Grilles des rémunérations minimales mensuelles puis annuelles

c. **Garantie d'augmentation salariale**

d. **Indemnisation des remplacements provisoires**

e. **Indemnités pour sujétions spéciales**

- i. Indemnités pour travail de nuit
- ii. Indemnité pour travail effectué les dimanches et les jours fériés
- iii. Astreintes
- iv. Non-cumul

f. **Avantages en nature**

- i. Avantages en nature repas
- ii. Avantages en nature logement
- iii. Personnel de cuisine
- iv. Concierges
- v. Catégories spécifiques de personnel

g. **Prime pour les assistants de soins en gérontologie**

h. **Indemnité/revalorisation forfaitaire mensuelle « SÉGUR »**

- i. Description du dispositif SEGUR
- ii. Montant de l'indemnité « SEGUR »

i. **Salaires minima mensuel et rémunération annuelle minimale garantie (RAG) pour le personnel du secteur du thermalisme**

- i. Grilles des salaires
- ii. Éléments de comparaison

j. **Prime d'exercice médical pour les sages-femmes**

VI. Temps de travail, repos et congés

a. **Temps de travail, dont dispositif vaccination grippe**

- i. Durée du travail
- ii. Astreintes
- iii. Heures supplémentaires
- iv. Modalités de mise en oeuvre de la RTT
- v. Temps partiel
- vi. Travail de nuit
- vii. Prévention de la grippe saisonnière
- viii. Activité partielle de longue durée (APLD)

b. **Repos et jours fériés**

- i. Repos hebdomadaire-repos quotidien
- ii. Jours fériés

c. **Congés**

- i. Congés payés
- ii. Autres congés
- iii. Compte épargne-temps (CET)

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle	
a. Organisme(s) paritaire(s) collecteur(s) agréé(s) (OPCA)	
b. L'entretien professionnel	
c. Le passeport formation	
d. Le bilan de compétences	
e. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)	
f. Les contrats de professionnalisation	
i. Durée du contrat de professionnalisation	
ii. Rémunération	
iii. Fonction tutorale	
g. dispositif dit Pro-A	
i. Bénéficiaires	
ii. Mise en oeuvre	
h. Contribution financière conventionnelle	
IX. Maladie, accident du travail, maternité	
a. Maladie non professionnelle et accident de trajet	
i. Garantie d'emploi	
ii. Indemnisation	
iii. Conséquences de la maladie sur les congés payés	
b. Maternité, paternité et adoption	
i. Réduction d'horaire	
ii. Congé maternité	
iii. Congé de paternité	
iv. Congé d'adoption	
X. Prévoyance et retraite complémentaire	
a. Retraite complémentaire	
b. Régime de prévoyance général du secteur de l'hospitalisation privée du 18 avril 2002 et son annexe du 10 décembre 2002 concernant les établissements privés accueillant des personnes âgées	
i. Institutions de prévoyance	
ii. Champ d'application du régime de prévoyance collective obligatoire	
iii. Garanties	
iv. Cotisations	
c. Régime de prévoyance spécifique aux saisonniers travaillant dans les maisons d'enfants à caractère sanitaire	
i. Bénéficiaires	
ii. Garanties	
iii. Cotisations	
d. Régime de prévoyance du secteur du thermalisme (ex brochure 3298, IDCC 2104)	
i. Institutions de prévoyance	
ii. Bénéficiaires	
iii. Garanties	
iv. Taux de cotisation puis répartition	
e. Régime complémentaire santé des seuls établissements thermaux	
i. Organismes assureurs	
ii. Bénéficiaires	
iii. Tableau des garanties	
iv. Cotisations et répartition	
v. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties	
vi. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité	
vii. Maintien des garanties en application de l'article 4 de la Loi EVIN	
XI. Rupture du contrat	
a. Préavis de démission ou de licenciement	
i. Durée du préavis	
ii. Heures de liberté pendant le temps de préavis	
b. Indemnité de licenciement	
c. Rupture conventionnelle	
d. Retraite	
i. Départ à la retraite	
ii. Mise à la retraite	
iii. Préavis	
iv. Indemnité de départ ou de mise à la retraite	

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

L'accord du 14 mars 2019 étendu par l'arrêté du 28 juillet 2020, JORF du 12 août 20, en vigueur le 25 avril 2019 a pour objet de rapprocher la CCN du thermalisme du 10 septembre 1999 (Brochure 3298, IDCC 2104) et la CCN de l'hospitalisation privée du 18 avril 2002 avec son annexe du 10 décembre 2002 concernant les établissements privés accueillant des personnes âgées (Brochure 3307, IDCC 2264).

Cet accord regroupe les champs d'application de ces 2 conventions en un texte unique, qui est le suivant :

La présente CCN règle les rapports entre les employeurs et les salariés :

- des établissements privés de diagnostic et de soins et de réadaptation fonctionnelle (avec ou sans hébergement),
- des établissements d'accueil pour personnes handicapées et pour personnes âgées, de quelque nature que ce soit, privés, à caractère commercial,
- ainsi que des établissements thermaux sur l'ensemble du territoire national, départements d'outre-mer inclus, et notamment ceux visés par la nouvelle nomenclature des activités économiques sous les rubriques :

- 86. 10. Services hospitaliers ;
- 86. 10Z. Activités hospitalières ;
- 87. 10A. Hébergement médicalisé pour personnes âgées ;
- 87. 10B. Hébergement médicalisé pour enfants handicapés ;
- 87. 10C. Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autres hébergements médicalisés ;
- 87. 30A. Hébergement social pour personnes âgées.
- 88. 10B. Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées.
- 96. 04Z. Entretien corporel

Pour les établissements accueillant des personnes âgées et pour les établissements thermaux, des dispositions spécifiques seront intégrées dans les articles figurant dans l'annexe du 10 décembre 2002.

A compter du 25 avril 2019 et pendant 5 années, les dispositions de la CCN du thermalisme continueront à s'appliquer aux entreprises relevant de ce secteur d'activité, à l'exception de celles qui viendraient à être remplacées, par voie d'accords intervenant au cours de ce délai, par des stipulations conventionnelles communes.

Dans le prolongement du rapprochement du secteur du thermalisme à la Convention collective de l'hospitalisation privée, les partenaires sociaux décident l'intégration d'un paragraphe C relatif au secteur du thermalisme à la Convention collective de l'hospitalisation privée (avenant n° 30 du 01 octobre 2020 étendu par l'arrêté du 2 avril 2021, JORF du 13 avril 2021). Ces dispositions spécifiques propres au secteur du thermalisme prévalent sur toutes autres dispositions de la CCU et/ou de l'annexe médico-social, portant sur le même objet, sauf si le présent accord de branche ou un accord de branche futur en dispose autrement.

Ces dispositions ne s'appliquent pas :

- au corps médical et aux infirmiers et masseurs-kinésithérapeutes exerçant en libéral,
- aux personnes qui effectuent dans les établissements des stages de formation ou de perfectionnement sous un contrat engageant une tutelle autre que l'établissement thermal,
- aux établissements médicaux pour enfants et adolescents,
- aux hôpitaux thermaux.

Via l'accord du 29 janvier 2021 non étendu, applicable à compter du 1^{er} février 2021 aux entreprises adhérentes du CNETH, et à compter du 1^{er} jour suivant son extension aux autres entreprises, quel que soit l'effectif, signataires : CNETH, FHP et SYNERPA, les partenaires sociaux organisent comme suit le

rapprochement décidé par l'accord du 14 mars 2019 étendu par l'arrêté du 28 juillet 2020, JORF du 12 août 2020, en vigueur le 25 avril 2019 de la CCN du thermalisme (brochure 3298, IDCC 2104) et de la CCN de l'hospitalisation privée (brochure 3307, IDCC 2264) :

Pendant la période transitoire de 5 ans s'achevant le 29 février 2024, les dispositions de la CCN du thermalisme continuent à s'appliquer aux entreprises de ce secteur sauf nouvelles dispositions applicables adoptées dans la période transitoire.

Les parties ont décidé de définir une structuration temporaire de la convention collective de l'hospitalisation privée pour les salariés des entreprises comprises dans le champ d'application initial de la convention collective du thermalisme dont les modalités sont définies ci-après.

L'application de la convention collective de l'hospitalisation privée aux salariés des entreprises relevant du champ du thermalisme distingue 3 catégories qui sont les suivantes :

- les dispositions du socle commun applicables aux salariés des entreprises relevant du champ du thermalisme ;
- les dispositions du socle commun aménagé applicables aux salariés des entreprises relevant du champ du thermalisme ;
- les dispositions spécifiques applicables aux salariés des entreprises relevant du champ du thermalisme.

Les dispositions de la convention collective de l'hospitalisation privée et de son annexe du 10 décembre 2002 sont applicables aux entreprises relevant du champ du thermalisme dont notamment celles issues de ladite CCN de l'hospitalisation privée :

- Ancienneté (article 44) ;
- Dispositions générales (durée et aménagement du temps de travail) (article 51) ;
- Dispositions relatives au repos hebdomadaire (article 52) ;
- Repos hebdomadaire (article 52 bis) ;
- Travail de nuit (article 53) ;
- Incidence de la maladie sur les congés payés (article 58-6) ;
- Jours fériés (article 59) ;
- Rémunération minimum conventionnelle (article 73) ;
- Rémunération minimum conventionnelle (article 73-1 bis) ;
- Evolution de la valeur du point (article 73-2 bis) ;
- Rémunération Annuelle Minimale Garantie (article 74) ;
- Rémunération annuelle garantie (article 74 bis) ;
- Régularisation (article 75) ;
- Indemnité pour travail effectué les dimanches et jours fériés (article 82-2) ;
- Indemnité pour travail effectué les dimanches et jours fériés (article 82-2 bis) ;
- Prévoyance (Titre VIII) ;
- Classification (champ hospitalisation privée) (Titre XI) ;
- Classification (champ médico-social) (Titre XI bis) ;
- Dispositions spécifiques aux cadres (Titre XII) ;
- articles de la CCU et de son annexe du 10 décembre 2002 figurant dans le tableau ci-après dans l'attente de leur aménagement.

Articles de la CCU et de son annexe non applicables	Articles de la convention collective du thermalisme applicables
article 24-1 - Organisation des élections	Titre III – Institutions représentatives du personnel, II - Comité d'entreprise, 4 - Organisation des élections
article 47 - Indemnité de licenciement	Titre IX – Rupture du CDI, II – Licenciement
article 56 - Détermination du travail effectif	Titre X – Congés payés, autres congés, jours fériés, absences, A- Congés payés, II - Périodes assimilées à un temps de travail effectif
article 60 - Congés pour événements familiaux	Titre X – Congés payés, autres congés, jours fériés, absences, D – Autorisations d'absence pour événements familiaux
article 61 et 61 bis - Congé pour enfants malades	Titre X – Congés payés, autres congés, jours fériés, absences, B – Autres congés, III – congés pour enfants malades
articles 62 à 64	Titre X – Congés payés, autres congés, jours fériés, absences, B – Autres congés, I – Congés de maternité et d'adoption, II – Accord parental d'éducation
accord du 26 février 2001 relatif au paritarisme dans l'hospitalisation privée, le secteur médico-social à caractère commercial et ses avenants.	accord national professionnel du 27 avril 1993 relatif à l'indemnisation des salariés participant aux négociations ou instances paritaires et son avenant n°26 du 29 octobre 2015 relatif à l'indemnisation des négociateurs